

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

**Pays de
Landivisiau**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-125

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention GEMAPi 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROBERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban

Ont donné procuration

/

Absent(s) excusé(s)

M. RAMONET Thierry
Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 et ses items 1,2, 5, 8, 4, 6 et 11 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon ;
Vu l'accord de territoire du Bas Léon Grand cycle ;
Vu le projet de convention de partenariat 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant les actions relatives à la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques -Protection contre les Inondations (Gemapi) et les actions hors Gemapi inscrites au contrat de Territoire Bas Léon Grand cycle et leur nécessaire financement par les collectivités cosignataires dudit contrat ;
Considérant les clés de répartition utilisées pour déterminer le montant de financement de chacun des EPCI concernés ;
Considérant le 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
Considérant le programme de financement du département du Finistère relatif aux thématiques environnement et eau ;
Considérant le programme de financement de la Région Bretagne relatif à ces mêmes thématiques ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon.**
- **Dit que les crédits affectés à ces actions seront financés par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.



Le Président,
Henri BILLON.



CONVENTION PLURIANNUELLE 2026/2028 DE MISE EN ŒUVRE DES VOLETS TRANSVERSAUX A L'ECHELLE DU SAGE DU BAS-LEON

MODALITES D'INTERVENTION DU SEBL ET REPARTITION DES MISSIONS

Entre les soussignés :

Monsieur Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sis Zone de Kerven, BP 30 122, 29 401 Landivisiau Cedex, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026 ;

ci-après désigné "la Communauté de Communes ou la CCPL",

D'une part

Et,

Monsieur Christophe BELE, agissant en qualité de Président du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, sis 2 route de Pen ar Guéar - 29260 Kernilis, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération n°13/2026 du comité syndical du 5 mars 2026.

ci-après désigné "le Syndicat ou le SEBL",

D'autre part

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention régit les modalités de mise en œuvre des actions transverses déployées par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon à l'échelle du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon sur la Période 2026/2028.

Elle pose les principes de collaboration entre le SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LEON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU (CCPL).

Pour information 7 conventions sont mises en œuvre sur la même base avec les EPCI suivants :

- LA COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES > CLCL
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS > CCPA
- PAYS D'IROISE COMMUNAUTE > CCPI
- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS LANDERNEAU DAOULAS > CAPLD
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU > CCPL
- BREST METROPOLE > BM
- HAUT LEON COMMUNAUTE > HLC

Avec l'objectif d'atteindre, dans les meilleurs délais, le bon état écologique sur l'ensemble des masses d'eau du territoire, le SEBL a été missionné pour piloter, à compter de 2020, les volets transversaux déployés à l'échelle du Bas-Léon en partenariat avec les EPCI, et ce dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Bas-Léon.

Dans la continuité du Contrat de Territoire Unique Bas-Léon (CTU 2020/2025), le nouveau programme d'actions 2026/2028 s'inscrit dans le cadre d'un « Accord de Territoire Bas-Léon – Grand Cycle » établi avec la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce dernier doit permettre d'assurer la continuité des actions menées à l'échelle du SAGE Bas-Léon en faveur de la reconquête de la qualité des eaux et de la préservation des milieux associés.

Les volets transversaux concernés sont les suivants :

- Coordination de l'Accord de Territoire,
- Suivi de la qualité des eaux,
- Communication et sensibilisation (élus, grand public, scolaires),
- Accompagnement agricole :
 - Priorités sur les captages prioritaires ainsi que les bassins versants Aber Wrac'h, Quillimadec & Flèche
 - Conservation des sols (Appel à projet GIEE)
 - Staritijin Valait (Appel à projet)
- Etudes : amélioration des connaissances (HMUC et expertises sur les sites algues vertes sur vasières), révision du SAGE,
- Piégeage des espèces aquatiques nuisibles.

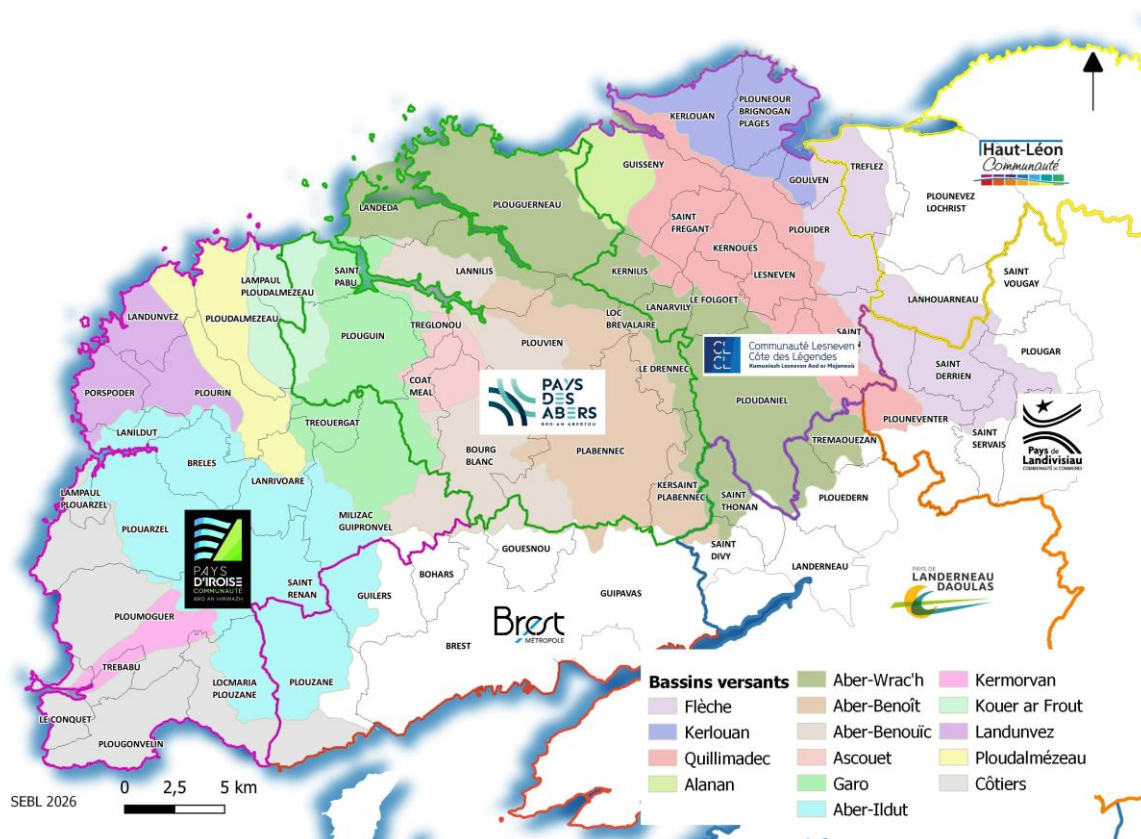
La présente convention a pour objet la formalisation du nouvel accord à compter de 2026 et ce, jusqu'en 2028. Les orientations retenues sur le territoire ont été débattues de manière concertée en 2025. Elles sont formalisées dans la STRATEGIE TERRITORIALE-FEUILLE DE ROUTE 2026/2028.

La stratégie territoriale du Bas-Léon s'inscrit dans une logique multi-partenariale élaborée en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés. Elle vise à fédérer l'ensemble des opérateurs de l'eau du territoire autour d'un projet commun dans le but d'optimiser leurs interventions et d'atteindre, dans les plus brefs délais, le bon état sur l'ensemble des masses d'eau.

La carte ci-dessous représente le territoire :



Les EPCI gravitant à l'échelle du Bas-Léon, ainsi que les bassins versants sont représentées ci-dessous :



Le territoire du SEBL, EPAGE, est composé de 65 communes (*en totalité ou en partie*). Il comprend 3 Communautés de communes en totalité à savoir :

- la **Communauté Lesneven Côte des Légendes** (CLCL)
- la **Communauté de Communes du Pays des Abers** (CCPA)
- **Pays d'Iroise Communauté** (CCPI)

et 4 EPCI « satellites » :

- **Brest Métropole** (BM)
- la **Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas** (CAPLD)
- la **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau** (CCPL)
- **Haut Léon Communauté** (HLC)

CCPI	CCPA	CLCL	BM	CAPLD	CCPL	HLC	
18 communes	13 communes	14 communes	6 communes	5 communes	6 communes	3 communes	
BRELES	BOURG-BLANC	PLOUNEOUR BRIGNOGAN- PLAGE	BOHARS	LANDERNEAU	BODILIS	LANHOUARNEAU	
LAMPAUL- PLOUARZEL	COAT-MEAL	GOULVEN	BREST	PLOUEDERN	PLOUGAR	PLOUNEVEZ- LOCHRIST	
LAMPAUL- PLOUDALMEZEAU	KERSAINT- PLABENNEC	GUISSENY	GOUESNOU	SAINT-DIVY	PLOUNEVENTER	TREFLEZ	
LANDUNVEZ	LANDEDA	KERLOUAN	GUILERS	SAINT-THONAN	SAINT-DERRIEN		
LANILDUT	LANNILIS	KERNILIS	GUIPAVAS	TREMAOUEZAN	SAINT-SERVAIS		
LANRIVOARE	LE DRENNEC	KERNOUES	PLOUZANE		SAINT-VOUGAY		
LE CONQUET	LOC- BREVALAIRE	LANARVILY					
LOCMARIA- PLOUZANE	PLABENNEC	LE FOLGOET					
MILIZAC- GUIPRONVEL	PLOUGUERNEAU	LESNEVEN					
PLOUARZEL	PLOUGUIN	PLOUDANIEL					
PLOUDALMEZEAU	PLOUVIEN	PLOUIDER					
PLOUGONVELIN	SAINT-PABU	SAINT-FREGANT					
PLOUMOGUER	TREGLONOU	SAINT-MEEN					
PLOURIN		TREGARANTEC					
PORSPODER							
SAINT-RENAN							
TREBABU							
TREQUERGAT							

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ENJEUX IDENTIFIES

L'objectif du SAGE du Bas-Léon, en déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne, est l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'ensemble des 18 masses d'eau du territoire.

Pour cela, 7 grands enjeux ont été identifiés sur le territoire et sont inscrits dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- ▶ **Restaurer la qualité des eaux brutes** pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins
- ▶ **Restaurer la qualité bactériologique** des masses d'eau littorales et estuariennes pour satisfaire les usages
- ▶ **Réduire les flux de nutriments aux exutoires** des bassins versants afin de limiter la prolifération des micro/macro algues
- ▶ **Rétablir la libre circulation** des espèces migratrices et des sédiments
- ▶ **Préserver l'équilibre écologique** des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace
- ▶ **Gérer les risques** et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires
- ▶ **S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE**

Au regard des attentes relayées par l'AELB, les territoires ciblés comme prioritaires sur l'enjeu pollution diffuse agricole notamment, lors du prochain programme, sont ceux de la Flèche, du Quillimadec et de l'Aber Wrac'h.

Les thématiques à investir en premier lieu sont : les captages d'eau prioritaires (enjeu phytosanitaire), les zones humides et solutions fondées sur la nature, les algues vertes dont les vasières et l'amélioration des connaissances en lien avec le volet quantitatif et ressource en eau.

Ainsi, les objectifs généraux poursuivis dans l'Accord de Territoire Bas-Léon 2026/2028 seront de :

- ➔ Améliorer les pratiques agricoles en vue de la réduction des pressions sur les masses d'eau prioritaires,
- ➔ Restaurer la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée,
- ➔ Rétablir les fonctionnalités des éléments paysagers et restaurer les corridors écologiques,
- ➔ Travailler sur les territoires d'intervention fléchés comme prioritaires.

ARTICLE 4 : AXES DE COOPERATION

Il est convenu que le Syndicat coordonne, les items suivants :

- **Animation d'une dynamique agricole** avec un volet prioritaire dédié à l'accompagnement technique sur les captages ciblés comme prioritaires (notamment sur le territoire de la CLCL, de la CCPA et de la CCPI souhaitant se réinvestir sur cet axe), la mise en œuvre de Mesures Agro Environnementales et Climatiques, des diagnostics de parcelles à risques, le pilotage de groupes d'agriculteurs « ressource » moteurs, l'organisation de formations, la réalisation d'actions de communication/sensibilisation, la promotion de techniques alternatives vertueuses notamment la conservation des sols, la participation aux domaines d'innovation menés sur le territoire, la réalisation de mesures de reliquats, la conduite du programme sur le BV de la Flèche, la proposition de prestations externalisées,
- **Communication, sensibilisation, formation aux enjeux de l'eau de manière prioritaire à destination des nouveaux élus du territoire** (*relations presse, publication du tableau de bord du SAGE, organisation de commissions thématiques, rédaction de lettres techniques, événementiels, fresque locale de l'eau, mise à disposition de l'Escape Game, diffusion des vidéos et affiches relatives à la protection du littoral, économies d'eau...*) **et éducation à l'environnement** (*spectacle pour les scolaires, diffusion des incollables, ...*).
- **Suivi de la qualité des eaux à l'échelle du Bas-Léon** via la coordination, par le SEBL, d'un marché global de groupement de commande à bons de commande effectif jusqu'en 2028. Ce dernier est confié au Laboratoire Laboceia (*optimisation des coûts, harmonisation des protocoles de suivi, amélioration des connaissances, suivi de l'évolution de la qualité des eaux souterraines, bancarisation et analyse des données, ...*).
- **Etudes / Amélioration des connaissances** pour alimenter les programmes locaux, notamment dans les années à venir : conduite des différents volets d'étude HMUC et étude permettant d'avoir une meilleure visibilité des enjeux liés à la problématique des algues sur vasières sur le territoire. De plus, en 2027, l'étude de révision du SAGE devrait être engagée.
- **Piégeage des nuisibles** : le SEBL coordonne à l'échelle du SAGE, le piégeage des espèces nuisibles. Un relai local est effectué à l'échelle des EPCI principaux du territoire. Cet axe bien que non subventionné reste fondamental et à poursuivre sur le territoire au vu des importantes invasions encore constatées et de leurs impacts sur les milieux et la qualité des eaux.
- **Préservation de la biodiversité (trame verte)** au travers de la coordination d'opérations de valorisation du bois-bocage, de la gestion durable des haies et des bords de route, d'une meilleure gestion des éléments constitutifs des corridors écologiques (*gestion différenciée des espaces, gestion durable des bords de route et des haies bocagères, labellisation du bocage, promotion et sensibilisation, amélioration des connaissances des continuités écologiques, expérimentation d'outils innovants, gestion des plantes invasives,...*).
- **Préservation des zones humides** notamment au travers des avis de la CLE, des relations avec les services instructeurs des EPCI en charge de traiter des demandes d'aménagement du territoire, de la réalisation d'expertises techniques et rapports permettant leur préservation, du suivi de la mise à jour de l'IPZH (*inventaire permanent des zones humides du Finistère*) et de la réalisation des mises à jour nécessaires, ...

ARTICLE 5 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les structures signataires de la présente convention conviennent des modalités ci-dessous :

En tant que structure pilote des volets transversaux, le Syndicat aura en charge de :

- organiser la concertation,
- mettre en œuvre les procédures nécessaires pour mener à bien les actions mentionnées dans l'article 4,
- consulter, dans le respect des procédures de marchés publics, les prestataires afin de mener à bien les études et actions inscrites au plan de financement prévisionnel et les suivre jusqu'à aboutissement,
- solliciter les financements et conventionner avec les différents partenaires financiers,
- assurer la bonne exécution du programme d'actions,
- solliciter le versement des subventions,
- réaliser le bilan technique et financier du programme d'actions.

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien la mise en œuvre des actions.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- présenter et valider en Commission adhoc (Environnement,...) et/ou en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire, les programmes d'intervention annuels ou pluriannuels et les budgets associés,
- participer aux réunions techniques et de concertation organisées dans le cadre de la mise en œuvre des actions transverses portées à l'échelle du SAGE,
- échanger avec le Syndicat toutes les informations, données, rapports et publications utiles à leurs problématiques communes.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES ET PARTICIPATIONS ANNUELLES

Le reste à charge relatif aux actions transverses portées à l'échelle du SAGE définies à l'article 4 est financé, déduction faite des subventions allouées par les partenaires financiers (*Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Etat...*), par les collectivités du territoire compétentes en matière de gestion des pollutions diffuses par les EPCI (CCPI, CCPA, CLCL, BM, CAPLD, HLC, CCPL).

Les participations financières sollicitées à ce titre sont régies par voie de convention. Elles sont calculées sur la base d'une clé de répartition établie, de manière égale, au prorata des critères SURFACE et POPULATION sur la base des dépenses prévisionnelles des actions déployées annuellement dans ce cadre.

Les communes du SAGE représentent un territoire de 91 402 ha pour une population estimée à 140 610 habitants.

Pour information, le coût prévisionnel du programme d'actions « Volets transversaux SAGE », sur la durée de l'Accord de Territoire (2026/2028) a été évalué à 1 078 920 € TTC (cf. budget prévisionnel ci-dessous) subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne (subventions attendues environ 60%).

	ETP annuel	2026	2027	2028
Coordination AdT - Animation - suivi d'études	0,4	30 120 €	31 000 €	32 000 €
Communication - Animation	0,4	22 500 €	23 000 €	23 500 €
Communication - Prestations		15 000 €	18 000 €	14 000 €
Suivi Qualité de l'eau - Animation	0,3	16 000 €	16 500 €	17 000 €
Suivi Qualité de l'eau - Prestations		25 000 €	25 000 €	25 000 €
ZH - Animation	0,2	11 000 €	11 500 €	12 000 €
Volet agricole - Animation	0,8	44 300 €	45 000 €	46 000 €
Volet agricole - Prestations		32 000 €	32 000 €	32 000 €
Etude HMUC			100 000 €	40 000 €
Etude vasières			30 000 €	
Etude révision du SAGE			100 000 €	100 000 €
Piégeage		12 000 €	12 000 €	12 000 €
Appel à projet Startijin Valait (Animation et prestations)	0,2	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Appel à projet GIEE (Animation et prestations)	0,2	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Total	2,5	232 420 €	468 500 €	378 000 €
			1 078 920 €	

Le programme prévisionnel s'élève en 2026 à 232 420 € avec un reste à charge prévisionnel estimé, déduction faites des subventions prévisionnelles, à 98 014 €.

La présente convention établit, sur la base des critères définis ci-dessus, le reste à charge incombant à la CCPL qui s'élève, pour 2026, à 2 970 € :

CRITERE SURFACE	
Surface retenue sur le SAGE (en ha)	3 826
% sur le SAGE	4.2
Participation attendue en 2026 (€)	2 052
CRITERE POPULATION	
Population retenue sur le SAGE	2 635
% sur le SAGE	1.9
Participation attendue en 2026 (€)	918
TOTAL PARTICIPATION - VOLETS TRANSVERSAUX SAGE - 2026	2 970

Pour information, les restes à charge prévisionnels 2027 et 2028, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ceux-ci seront réajustés annuellement en fonction de l'avancée des actions, des attentes des acteurs du territoire et de la validation et participation des financeurs.

	2027	2028
Dépenses prévisionnelles du programme	468 500 €	378 000 €
Restes à charge prévus total programme	215 200 €	170 400 €
Reste à charge CCPL	6 520 €	5 163 €

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

7.1. Schéma financier

L'ensemble des dépenses supportées par le Syndicat sera financé par les collectivités concernées selon le schéma suivant :

- Le Syndicat :
 - sollicite les subventions auprès des partenaires,
 - assure le paiement de l'opération au fur et à mesure de son avancement,
 - déploie les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre des actions, ainsi que les charges de fonctionnement afférentes à ce poste,
 - réalise chaque année, lors de l'élaboration de son budget, les reports possibles pour les actions toujours en cours de réalisation.
- Les Communautés de Communes financent les actions selon les modalités suivantes :
 - versement de la participation financière aux charges, en début d'année, sur la base du plan de financement prévisionnel annuel, approuvé par délibération des différentes parties.

Selon la situation financière, après paiement du solde des subventions par les financeurs :

- en cas de trop perçu par le Syndicat, la somme sera reportée sur le budget de l'année suivante. La demande de participation de l'année n+2 ou n+3, aux Communautés de Communes, sera ajustée en conséquence,
- si les charges sont supérieures au prévisionnel, un avenant sera pris entre les parties afin d'acter les participations financières complémentaires. Le Syndicat émettra ensuite un titre de recette vers les Communautés de Communes.

Chaque année, par délibération de chaque instance concernée, le plan de financement annuel n+1, réajusté au vu de la mise à jour du programme d'actions, sera approuvé. La présente convention fera l'objet d'un avenant afin de mettre à jour l'article 6.

7.2. Modalités et rythme du règlement

La Communauté de Communes procède aux paiements à réception des titres de recette exécutoires provenant du Syndicat.

7.3. Coordonnées bancaires et SIRET

7.3.1 Syndicat des Eaux du Bas-Léon

Le SIRET du Syndicat est le suivant : 252 901 061 00025

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR05 3000 1002 28D2 9300 0000 028
Numéro de compte : D2930000000	Code guichet : 00228
BIC : BDFEFRPPCCT	Clé : 28

7.3.2 Communauté de Communes

Le SIRET de CCPL est le suivant : 242 900 751 00189

Le Syndicat émettra des titres de recette exécutoire sur le compte ci-après :

Code banque : 30001	IBAN : FR62 3000 1005 7400 00A0 5002 165
Numéro de compte : 0000A050021	Code guichet : 00574
BIC : BDFEFRPPXXX	Clé : 65

ARTICLES 8 : DUREE, PROLONGATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention court sur la durée de mise en œuvre de l'Accord de Territoire du Bas-Léon 2026/2028.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. La modification des termes de la convention se fera par le biais d'un avenant, signé par chacune des parties.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation devra intervenir un mois au moins avant la fin d'un exercice soit au plus tard au 1^{er} décembre de l'année en cours (prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année n+1).

ARTICLE 9 - CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE

Le plan de financement annuel et la clé de répartition sont approuvés conjointement par les parties.

9.1. Contrôle technique

Une réunion entre les différentes parties et les financeurs est organisée annuellement, généralement à l'automne afin de valider les plans de financement.

Ensuite, les comités de pilotage de chaque programme de bassin versant (*la composition des comités de pilotage n'est pas figée, celle-ci pourra évoluer selon la volonté des Communautés de Communes voire des partenaires financiers*) et les commissions environnement ou bureaux/conseils communautaires des collectivités concernées sont réunis en fin d'année *n* ou en début d'année *n+1* pour valider les bilans de l'année *n* ainsi que les programmes d'actions et les budgets de l'année *n+1*.

Cela permet au Syndicat d'inscrire le plan de financement des opérations à son budget.

Régulièrement, la collectivité est informée de l'avancement des actions de l'année. Cette dernière peut, à tout moment, demander au Syndicat la communication de tous documents concernant les programmes d'actions.

9.2 Contrôle financier et comptable

Un tableau de suivi financier et comptable des opérations est mis en place par le Syndicat.

En fin de programme annuel, le Syndicat établit et remet aux Communautés de Communes un bilan général comportant le détail des dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements.

Le bilan général deviendra définitif après accord des différentes parties et donnera lieu, à régularisation des comptes entre les parties.

Fait à Kernilis, le XXXX 2026
en 2 exemplaires.

Le Président du Syndicat,
Monsieur Christophe BÈLE

Le Président de la CCPL,
Monsieur Henri BILLON

ANNEXE : Budgets et plans de financement prévisionnels 2026/2028

2026

SAGE BL 2026

	ETP	Enveloppe prévisionnelle	Taux prévisionnel de subvention	Montant des subventions attendues	Reste à charge prévisionnel affecté aux collectivités	Reste à charge/2 pour calcul avec critères pop et surf / Participation EPCI
VOLETS TRANSVERSAUX	0,4	15 000 €	70,0%	10 500 €	4 500 €	
		22 500 €	60,0%	13 500 €	9 000 €	
	0,8	44 300 €	70,0%	31 010 €	13 290 €	
		21 000 €	70,0%	14 700 €	6 300 €	
		11 000 €	50,0%	5 500 €	5 500 €	
	0,2	12 000 €	50,0%	6 000 €	6 000 €	
	0,2	12 500 €	80,0%	10 000 €	2 500 €	
	0,2	11 000 €	60,0%	6 600 €	4 400 €	
	0,3	16 000 €	0,0%	0 €	16 000 €	
		25 000 €	50,0%	12 500 €	12 500 €	
	0,4	30 120 €	80,0%	24 096 €	6 024 €	
		12 000 €	0,0%	0 €	12 000 €	
		0 €				
	2,50	232 420 €		134 406 € 57,83%	98 014 €	49 007 €

	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
CRITERE SURFACE							
Surface sur le SAGE (ha)	20 275	27 234	31 618	4 149	1 986	2 314	3 826
% sur le SAGE	22,18%	29,80%	34,59%	4,54%	2,17%	2,53%	4,19%
Volets transversaux Participation	10 871 €	14 602 €	16 953 €	2 225 €	1 065 €	1 241 €	2 051 €
CRITERE POPULATION MUNICIPALE							
Population sur le SAGE (estimation)	27 439	40 620	47 226	18 660	2 515	1 515	2 635
% sur le SAGE	19,51%	28,89%	33,59%	13,27%	1,79%	1,08%	1,87%
Volets transversaux Participation	9 563 €	14 157 €	16 460 €	6 504 €	877 €	528 €	918 €

PARTICIPATIONS 26							
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
Volets transversaux (via convention)	20 434 €	28 759 €	33 412 €	8 728 €	1 941 €	1 769 €	2 970 €

SAGE BL 2027

VOLETS TRANSVERSAUX

	ETP	Enveloppe prévisionnelle	Taux prévisionnel de subvention	Montant des subventions attendues	Reste à charge prévisionnel affecté aux collectivités	Reste à charge/2 pour calcul avec critères pop et surf / Participation EPCI
Actions de communication + Education à l'environnement	0,4	18 000 €	70,0%	12 600 €	5 400 €	
Animation Communication		23 000 €	60,0%	13 800 €	9 200 €	
Animation agricole	0,8	45 000 €	70,0%	31 500 €	13 500 €	
Actions agricoles collectives		21 000 €	70,0%	14 700 €	6 300 €	
Actions agricoles - reliquats		11 000 €	50,0%	5 500 €	5 500 €	
Animation agricole Startijin Valait	0,2	12 000 €	50,0%	6 000 €	6 000 €	
Animation agricole GIEE	0,2	12 500 €	80,0%	10 000 €	2 500 €	
Animation ZH	0,2	11 500 €	60,0%	6 900 €	4 600 €	
Animation Qeau	0,3	16 500 €	0,0%	0 €	16 500 €	
Suivi de la qualité des eaux - prélèvements		25 000 €	50,0%	12 500 €	12 500 €	
coordination CTU	0,4	31 000 €	80,0%	24 800 €	6 200 €	
Préageage		12 000 €	0,0%	0 €	12 000 €	
Etudes		230 000 €	50,0%	115 000 €	115 000 €	
	2,50	468 500 €		253 300 €	215 200 €	107 600 €
				54,07%		

	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
--	------	------	------	----	-------	-----	----------

CRITERE SURFACE

Surface sur le SAGE (ha)	20 275	27 234	31 618	4 149	1 986	2 314	3 826
% sur le SAGE	22,18%	29,80%	34,59%	4,54%	2,17%	2,53%	4,19%
Volets transversaux Participation	23 868 €	32 060 €	37 221 €	4 884 €	2 338 €	2 724 €	4 504 €

CRITERE POPULATION MUNICIPALE

Population sur le SAGE (estimation)	27 439	40 620	47 226	18 660	2 515	1 515	2 635
% sur le SAGE	19,51%	28,89%	33,59%	13,27%	1,79%	1,08%	1,87%
Volets transversaux Participation	20 997 €	31 084 €	36 139 €	14 279 €	1 925 €	1 159 €	2 016 €

PARTICIPATIONS 27

	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
Volets transversaux (via convention)	44 865 €	63 144 €	73 360 €	19 164 €	4 263 €	3 883 €	6 520 €

SAGE BL 2028

VOLETS TRANSVERSAUX

	ETP	Enveloppe prévisionnelle	Taux prévisionnel de subvention	Montant des subventions attendues	Reste à charge prévisionnel affecté aux collectivités	Reste à charge/2 pour calcul avec critères pop et surf / Participation EPCI
Actions de communication + Education à l'environnement	0,4	14 000 €	70,0%	9 800 €	4 200 €	85 200 €
Animation Communication		23 500 €	60,0%	14 100 €	9 400 €	
Animation agricole	0,8	46 000 €	70,0%	32 200 €	13 800 €	
Actions agricoles collectives		21 000 €	70,0%	14 700 €	6 300 €	
Actions agricoles - reliquats		11 000 €	50,0%	5 500 €	5 500 €	
Animation agricole Startijn Valait	0,2	12 000 €	50,0%	6 000 €	6 000 €	
Animation agricole GIEE	0,2	12 500 €	80,0%	10 000 €	2 500 €	
Animation ZH	0,2	12 000 €	60,0%	7 200 €	4 800 €	
Animation Qeau	0,3	17 000 €	0,0%	0 €	17 000 €	
Suivi de la qualité des eaux - prélèvements		25 000 €	50,0%	12 500 €	12 500 €	
coordination CTU	0,4	32 000 €	80,0%	25 600 €	6 400 €	
Piéage		12 000 €	0,0%	0 €	12 000 €	
Etudes		140 000 €	50,0%	70 000 €	70 000 €	
	2,50	378 000 €		207 600 €	170 400 €	
				54,92%		

	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
CRITERE SURFACE							
Surface sur le SAGE (ha)	20 275	27 234	31 618	4 149	1 986	2 314	3 826
% sur le SAGE	22,18%	29,80%	34,59%	4,54%	2,17%	2,53%	4,19%
Volets transversaux Participation	18 899 €	25 386 €	29 473 €	3 867 €	1 851 €	2 157 €	3 566 €

CRITERE POPULATION MUNICIPALE							
Population sur le SAGE (estimation)	27 439	40 620	47 226	18 660	2 515	1 515	2 635
% sur le SAGE	19,51%	28,89%	33,59%	13,27%	1,79%	1,08%	1,87%
Volets transversaux Participation	16 626 €	24 613 €	28 616 €	11 307 €	1 524 €	918 €	1 597 €

PARTICIPATIONS 28							
	CLCL	CCPA	CCPI	BM	CAPLD	HLC	CCPLandi
Volets transversaux (via convention)	35 525 €	49 999 €	58 088 €	15 174 €	3 375 €	3 075 €	5 163 €